

Délibération 2024 BS 03 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – ANNEXE 2

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mai à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 mai 2024, se sont réunis à la salle municipale d'Oppède sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 20 votants :

- 16 membres présents ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Michel BESTAGNO, Jean-Pierre GERAULT, François DUPOUX, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Béatrice TERRASSON à Madame Noëlle TRINQUIER
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Monsieur

Patrick MERLE à Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Solange PONCHON

Messieurs Bernard BRIFFAULT, Kévin ROLANDO

Etaient absents :

Mesdames Valérie BARDISA, Delphine CRESP, Sandrine FAUCOU

Messieurs

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Georges FAUCOUNEAU, Christophe MADROLLE, Gilles MEGIS, Joël BOUSCARLE, Henri DAMIA, Gilbert GOLETTA, Didier GARCIA

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS03-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,
Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,
Vu l'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement.
Considérant que Le CEN PACA et le PNRL sont deux acteurs publics importants de la connaissance et de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, dont les objectifs communs et les complémentarités les ont amenés à échanger et à travailler conjointement depuis de nombreuses années.
Considérant l'intérêt d'un partenariat renforcé entre le CEN PACA et le PNR du Luberon autour de trois axes :

- l'amélioration des connaissances sur les milieux naturels, la géodiversité, la faune et la flore
- l'expertise, l'accompagnement, la protection et la gestion des milieux naturels
- la communication, la sensibilisation et la valorisation de la nature

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVE** la convention de partenariat présentée en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon à signer la convention de partenariat entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur et le Parc Naturel Régional du Luberon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS03-DE